

LE 14 SEPTEMBRE 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi quatorze septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures quarante, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

Mme Guylaine Coursol (vidéoconférence)

MM. Robert Charron

François Bélanger

Mmes Isabelle Gauthier (vidéoconférence)

Francine Charles

M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe

Suzanne Mireault, greffière

Sont absents :

MM. Jean Bouchard, maire

Michel Lauzon, conseiller

733-09-2020 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Signature d'une entente relative au projet intégré sur les lots 2 654 470, 2 654 463 et 3 156 25, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « 9386-5053 Québec inc. (U Développement) » et tous les autres propriétaires de lots compris au projet d'entente. (X6 310 U4 N2322)
- b) Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2420 modifiant le Règlement numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personne âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective. (G8 400)
- c) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personne âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de

végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective. (G8 400) (U-2420)

- d) Mandat au Directeur général concernant les modalités d'application de la contrepartie payable au propriétaire des lots 6 376 502 et 6 376 379 pour la nouvelle école secondaire de Mirabel, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 100 N11697 #106571)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

12. Acquisition d'une servitude permanente sur le lot projeté 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Gestion immobilière AB ». (X3 S14 N15605 #109716)
14. Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 1 691 777, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « Gestion immobilière AB ». (X6 310 U4 N15605)
31. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-051, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial (Les Ailes du Palais), sis au 14046, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
32. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-52, relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne à plat d'un usage commercial (Les Ailes du Palais), sis au 14046, boulevard du Curé-Labelle sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

- d. Mandat au Directeur général concernant les modalités d'application de la contrepartie payable au propriétaire des lots 6 376 502 et 6 376 379 pour la nouvelle école secondaire de Mirabel, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 100 N11697 #106571)

734-09-2020 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 24 août 2020, tel que présenté.

735-09-2020 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 21 août au 9 septembre 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 25 août au 11 septembre 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 25 août au 14 septembre et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	7 176 179,07 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	2 031 097,00 \$
• TOTAL.....	<u>9 207 276,07 \$</u>

736-09-2020 Demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III). (X3 215 N15532 et G5 500 N15532)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est soucieuse d'offrir à sa population une offre de service en matière de transports actifs;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser et d'entériner le dépôt d'une demande d'aide financière faite le 4 septembre dernier dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) relativement à la prolongation du réseau cyclable entre la Route verte et le secteur de Saint-Canut et la zone aéroportuaire, et cela, afin de permettre notamment de boucler le réseau cyclable « Cyclobranché », le coût du projet étant estimé à 3 400 000 \$.

D'approuver le plan illustrant le projet de prolongation de la piste cyclable joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout document y relatif, le cas échéant.

737-09-2020	Demande d'aide financière auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du volet 2 de l'appel de projet intitulé « Relance des activités du système bioalimentaire métropolitain, dans le contexte de la crise de la COVID-19, relativement au Programme de soutien aux pratiques agroenvironnementales – phase 1 ». (G5 500 N11933)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE Mirabel économique ainsi que les services de l'environnement et de l'aménagement et de l'urbanisme ont le mandat de mettre en valeur plusieurs actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par l'émergence de projets innovants en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la Ville de Mirabel concernant une demande d'aide financière auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du volet 2 de l'appel de projet intitulé « Relance des activités du système bioalimentaire métropolitain, dans le contexte de la crise de la COVID-19, relativement au programme de soutien aux pratiques agroenvironnementales – phase 1 », répond entièrement à l'objectif 19 du PDZA, soit d'améliorer les pratiques agricoles en assurant le maintien de la qualité des sols et l'amélioration de la qualité de la ressource eau;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses études démontrent en effet la rentabilité financière d'un sol en santé, pour les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE quatre gestionnaires d'entreprises agricoles de Mirabel ont manifesté leur intérêt de prendre part à ce projet;

CONSIDÉRANT la nature du projet et le travail concerté auprès de plusieurs intervenants agricoles, dont notamment Financement Agricole Canada, le Club Profit-Eau-Sol, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le Centre de formation agricole de Mirabel, la Coopérative d'utilisation de matériel agricole B.L et le regroupement des professionnels de l'exportation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De déposer auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière d'un montant de 71 840 \$ dans le cadre de l'appel de projet « Relance des activités du système bioalimentaire métropolitain dans le contexte de la COVID-19 », et ce, pour le projet de la municipalité identifié comme étant le « Programme de soutien aux pratiques agroenvironnementales – phase 1 : sensibilisation, recrutement, élaboration et mise en œuvre du programme auprès de quatre entreprises agricoles de Mirabel ».

Que le conseil municipal autorise le directeur de Mirabel économique, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la demande d'aide financière ainsi que tout document nécessaire, le cas échéant.

738-09-2020 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'éclairage décoratif et sur poteaux de bois dans divers parcs et diverses rues, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 679-08-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaires inc. »; **(X3 412 U3 N15427)**
- b) d'infrastructures municipales sur la rue Anne-Hébert (phase 3), telle que recommandée par « Consultants en développement et gestion urbaine CDGU inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Construction J. Lacroix & Fils inc. » par la résolution numéro 663-10-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. »; **(X3 S12 N15558 (phase 3)) (Dossier général X3 N14648)**
- c) d'infrastructures municipales sur les rues du Corail, du Titane et du Cuivre, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par « Consultants Mirtec » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel » par la résolution numéro 499-06-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. ». **(X3 S12 N15580) (Dossier général X3 N15432)**

739-09-2020 Soumission relative à la construction et conception d'une piste de type « Pumptrack » récréative au parc Jean-Laurin. (2020-059) (G7 115 U3 N15646)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu qu'une seule soumission et que les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De rejeter la soumission reçue et ouverte le 27 août 2020 relative à la construction et conception d'une piste de type « Pumptrack » récréative au parc Jean-Laurin.

740-09-2020 Soumission relative à la fourniture et à l'installation de deux (2) barrières électriques coulissantes. (2020-065) (G6 112 U3 N7478)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9208-6875 Québec inc. (Clôtures Clobec) », la soumission relative à la fourniture et à l'installation de deux (2) barrières électriques coulissantes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 52 960,15 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 septembre 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-065 préparé en août 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N7478, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

741-09-2020	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 181 638 (rue du Corail), 6 181 639 (rue du Titane) et 6 181 640 et 6 181 641 (rue du Cuivre), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel ». (X3 100 N15580 #109639)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 181 638 (rue du Corail), 6 181 639 (rue du Titane) et 6 181 640 et 6 181 641 (rue du Cuivre).

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

742-09-2020	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 6 041 384 (rue Anne-Hébert), dans le secteur de Saint-Janvier, de « Construction J. Lacroix & Fils inc. ». (X3 100 N15558 #109649)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Construction J. Lacroix & Fils inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le lot suivant, dans le secteur de Saint-Janvier :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, le lot 6 041 384 (rue Anne-Hébert).

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

743-09-2020	Acquisition d'une servitude permanente de réseau d'eau sur une partie des lots 6 374 230, 6 374 229, 6 256 272 et 6 338 462, dans le secteur de Saint-Augustin, de « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) ». (X3 511 S14 N5742 #109383)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9224-4458 Québec inc. (Frédéric Laroche) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente de réseau d'eau sur une partie des lots 6 374 230, 6 374 229, 6 256 272 et 6 338 462, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative respective de 509,8 mètres carrés, 235,3 mètres carrés, 11,5 mètres carrés et 14,5 mètres carrés telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 13 juillet 2020, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21633 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 744-09-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

744-09-2020	Acquisition d'une servitude permanente sur le lot projeté 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Gestion immobilière AB ». (X3 S14 N15605 #109716)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Dans le cadre du projet intégré numéro 2020-0001 de « Gestion immobilière AB », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre le lot 1 691 777, dans le secteur de Saint-Janvier.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS :

- a) Respecter toutes les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel et au Règlement numéro 1916 concernant les normes de construction d'infrastructure privées dans le cadre des projets intégrés.
- b) Prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, de l'opération et de l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, étant toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel.
- c) Informer tous les propriétaires et les occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités.
- d) Assumer seul la responsabilité relative à la construction, à l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville.
- e) S'assurer que l'allée véhiculaire est toujours exempte de véhicules stationnés afin d'assurer la libre circulation.
- f) Informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est dans aucun cas et en aucun temps propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructure visés à la demande relative au projet intégré.
- g) Assumer à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou service n'est fourni par la Ville de Mirabel.
- h) S'assurer que les bornes fontaines présentes sur le projet intégré soient déneigées de manière à ce qu'elles soient visibles et accessibles en tout temps.

Sur le lot 1 691 777 :

- a) construire un réseau public d'aqueduc;
- b) construire et entretenir des entrées de services d'eau individuelles privées;
- c) construire et entretenir un réseau privé d'égout sanitaire;
- d) construire et entretenir des entrées de services sanitaires individuelles privées;
- e) construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial;
- f) construire et entretenir des allées véhiculaires privées en incluant le déneigement;
- g) construire et entretenir des allées véhiculaires privées, y incluant le déneigement,

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 14 septembre 2020, à intervenir entre « Gestion immobilière AB ».

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

745-09-2020	Vente de véhicules de la fourrière. (G6 400 N3705) (#20-002)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Récupération M. M. Métal inc. » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
2514	Ford focus 2005 gris	3FAFP37N45R136847	448,40 \$
2515	Ford F-350 2006 blanc	1FTWW31P66ED84111	1 092,26 \$
2530	Cadillac CTS 2004 blanc	1G6DM577140144428	517,39 \$
2567	Pontiac Montana 2008 gris	1GMDU03158D183874	488,64 \$

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Les Pièces d'Auto Usagées Lemieux inc. » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
2531	Honda CRV 2009 noir	5J6RE48559L812450	804,83 \$
2566	Subaru Impresia 2008 blanc	JF1GH756X8G813318	919,80 \$
2591	Nissan Rogue 2008 gris	JN8AS58V28W113487	804,83 \$

De vendre les véhicules décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Recyclage D'Autos Ste-Sophie » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
2608	Audi S4 2005 bleu	WUARL48H8SK901812	709,40 \$
2609	Honda Civic 2009 gris	2HGFG116X9H004209	479,45 \$
2664	Mazda 3 2005 rouge	JM1BK12F551240432	364,47 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, les acquéreurs achetant lesdits véhicules susmentionnés, le tout tel que vu et à leurs risques et périls.

D'autoriser le préposé aux activités spécifiques pour le Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 746-09-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

746-09-2020	Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 1 691 777, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « Gestion immobilière AB ». (X6 310 U4 N15605)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Gestion immobilière AB », relative au projet intégré sur le lot 1 691 777, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

747-09-2020	Signature d'une entente relative aux prélèvements sanguins dans le cadre de l'application du Code criminel Canadien avec « JMA Diagnostics. (X2 170 U4 N15661)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de police, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente relative aux prélèvements sanguins dans le cadre de l'application du Code criminel Canadien avec « JMA Diagnostics », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 14 septembre 2020 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

748-09-2020 Signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglacage des infrastructures routières pour la saison 2020-2021. (X3 212 102 U4 N13843 #88751)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente avec le ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglacage des infrastructures routières (contrat numéro 2902-20-4922) pour la saison 2020-2021 et renouvelable pour deux autres années, aux conditions prévues au projet de contrat (devis spécial 101) comprenant la fourniture de matériaux par la Ville, ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

749-09-2020 Exploitation d'un restaurant à l'aréna Saint-Canut. (G7 411 U4 N14231)

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19 et l'utilisation restreinte des aré纳斯 par les usagers;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, l'exploitation du restaurant à l'aréna de Saint-Canut n'est pas viable;

CONSIDÉRANT QUE le locataire du restaurant demande qu'il puisse procéder à sa fermeture jusqu'à ce que les activités reprennent à l'aréna sur une base régulière et habituelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser la fermeture du restaurant à l'aréna Saint-Canut et la suspension de paiement de loyer prévu au bail concernant l'exploitation de ce restaurant jusqu'au retour des activités selon le mode de fonctionnement habituel d'avant la pandémie.

750-09-2020 Exploitation d'un restaurant à l'aréna du Complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 411 U4 N14231)

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19 et l'utilisation restreinte des aré纳斯 par les usagers;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, l'exploitation du restaurant à l'aréna du Complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, n'est pas viable;

CONSIDÉRANT QUE le locataire du restaurant demande qu'il puisse procéder à sa fermeture jusqu'à ce que les activités reprennent à l'aréna sur une base régulière et habituelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la fermeture du restaurant à l'aréna du Complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, et la suspension de paiement de loyer prévu au bail concernant l'exploitation de ce restaurant jusqu'au retour des activités selon le mode de fonctionnement habituel d'avant la pandémie.

751-09-2020	Exploitation d'un restaurant à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 U4 N14231)
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19 et l'utilisation restreinte des arénas par les usagers;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, l'exploitation du restaurant à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, n'est pas viable;

CONSIDÉRANT QUE le locataire du restaurant demande qu'il puisse procéder à sa fermeture jusqu'à ce que les activités reprennent à l'aréna sur une base régulière et habituelle;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la fermeture du restaurant à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, et la suspension de paiement de loyer prévu au bail concernant l'exploitation de ce restaurant jusqu'au retour des activités selon le mode de fonctionnement habituel d'avant la pandémie.

752-09-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 ayant pour objet de modifier les dispositions en ce qui a trait aux chemins agricoles, au remblai et au déblai. (G8 400) (U-2410)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin :

- de prévoir que les chemins agricoles, le remblai et le déblai ne bénéficient d'aucun droit acquis;
- de prévoir que le remblai doit provenir du territoire des municipalités membres des MRC limitrophes au territoire de la Ville de Mirabel;
- de prévoir que le remblai doit être utilisé exclusivement dans le cadre d'une dépression naturelle d'un terrain ou pour la construction, aménagement ou la modification d'un chemin agricole, sauf dans le cadre de la construction d'un bâtiment et qu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation ait été émis à cet effet;

- de prévoir que le remblai dans une dépression ne doit pas avoir pour effet de relever ou abaisser le terrain de plus d'un (1) mètre au-dessus du sol avant remblai;
- de prévoir que le remblai pour la construction, l'aménagement, la modification ou l'entretien d'un chemin agricole ne doit pas nécessiter des travaux ayant pour effet de relever ou abaisser le terrain de plus de trente (30) centimètres au-dessus du sol avant remblai;
- de prévoir que le roc utilisé comme matériel doit être situé à un (1) mètre sous le sol fini après remblai;
- de modifier les définitions de remblai et de remblayage en précisant que le remblai et le remblayage concernent l'apport de matériaux en provenance de l'extérieur du terrain, ainsi qu'ils sont composés de matériaux granulaires;
- de prévoir que le remblai pour la construction, l'aménagement, la modification ou l'entretien d'un chemin agricole peut inclure du béton ou de la brique;
- de prévoir que le nivellement d'un terrain peut se faire sans qu'un apport de 500 mètres cubes de matériel provenant de l'extérieur dudit terrain ne soit effectué ou sans retirer du terrain une quantité supérieure à 500 mètres cubes;
- de prévoir que les travaux de remblai et ou déblai ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole, ainsi que le transport des matériaux en direction du terrain où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 9 h 00 et 17 h 00 les jours de semaine, à l'exception des jours fériés;
- de prévoir que les travaux de remblai et ou déblai ou de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'un chemin agricole ne doivent pas causer de nuisances au voisinage;
- de prévoir qu'il est de la responsabilité du demandeur du certificat d'autorisation de voir à ce que l'emprise publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant la propriété où des travaux de remblai et ou déblai et qu'il doit assumer les frais de nettoyage en cas de non-respect de la réglementation.

Il est entendu que l'avis de motion prolonge l'effet de gel jusqu'à ce que le conseil se prononce par règlement conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

753-09-2020	<p>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2418 modifiant le Règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole; - modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil donnait un avis de motion et adoptait le 10 août 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2418 modifiant le Règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;
- modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire,

l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 660-08-2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit, au plus tard le 3 septembre 2020, à l'égard de ce règlement et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2418, le tout sans modification.

754-09-2020	Adoption du règlement numéro S-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2395 a été adopté le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 22 juin 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 509-06-2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par écrit à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales, tel qu'il appert d'une lettre du 21 août 2020 du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2395 , tel que présenté.

755-09-2020	Adoption du Règlement numéro U-2400 modifiant le Règlement de zonage U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– assujettir le stationnement de véhicules outils aux normes prévues pour les véhicules lourds;– harmoniser les hauteurs plancher/plafond de l'ensemble des définitions qui traitent de cet élément;– ajouter un rappel dans la définition d'étage qu'il existe une définition de demi-étage afin de faciliter l'application du règlement;
--------------------	---

- diminuer le ratio de cases de stationnement exigé pour l'usage de gymnase;
- assujettir l'usage C10-07-10 à de nouvelles normes quant au ratio de cases de stationnement;
- permettre l'utilisation du polycarbonate multialvéoles exclusivement pour les verrières, les serres ou les solariums;
- déplacer le texte de l'article 6.2.13. c) vers l'article 6.1.13.;
- prévoir des normes pour les bâtiments utilisés à des fins agricole sur des terrains situés en zone agricole mais utilisés à des fins principalement résidentielles;
- retirer l'empiètement maximum pour les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un plancher situé à 2 mètres ou moins au-dessus ou au-dessous du niveau du sol;
- modifier les normes concernant la superficie des balcons et terrasses situés sous le niveau du sol;
- permettre les garages isolés uniquement pour les habitations de classe unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;
- réviser la superficie maximale permise pour les garages attenants aux bâtiments principaux;
- harmoniser les marges minimales pour une terrasse au sol;
- remplacer, à l'article 7.3.8. les termes « par l'espace de préparation, de fabrication et de réparation » par les termes « par la salle de montre ou un espace de vente au détail de produits reliés à l'usage principal »
- corriger les longueurs minimales des cases de stationnement commerciales;
- affiner les définitions des usages commerciaux, industriels et publics situés en zone agricole qui, dans certaines circonstances, peuvent être remplacés par de nouveaux usages;
- permettre une distance nulle entre deux ou plusieurs silos agricoles;
- ajouter une précision concernant la distance entre les bâtiments principaux résidentiel dans le cadre d'un projet intégré;
- remplacer les usages actuellement autorisés pour la zone E 2-8 par ceux originalement autorisés au tableau des dispositions spécifiques;
- prohiber l'usage CO 02-01-03 dans la zone CO 1-27;
- retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques de la zone REC 2-21;
- corriger une coquille dans le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 2-44;
- créer le tableau des dispositions spécifiques pour la zone RU 2-56;
- permettre d'avoir plus d'un bâtiment principal sur le même lot pour tous les usages autorisés à l'exception des usages publics dans la zone C 4-23;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-39 afin de remplacer les marges

latérales minimales et totales minimales pour l'usage « H-4 – Habitation multifamiliale » jumelée et prévoir des marges minimales avant, latérales et arrières pour les différents usages publics permis dans la zone;

- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-74 afin de corriger les marges latérales;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin d'ajouter le terme « d'extrémité », à la suite de « Pour un terrain » dans le libellé de la note particulière numéro 2;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 6-1 afin d'ajouter la disposition spéciale « 3 » portant sur la garde d'animaux de ferme, les écuries ainsi que les ruches;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-27, H 7-87 et H 10-60 afin de réviser la marge latérale minimale exigée pour les usages de classe « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone I 7-60 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages des groupes « C » et « I »;
- renommer C 7-73 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement H 7-73;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-117 afin d'ajouter l'usage permis « C2 - Service professionnel et spécialisé » et ses dispositions spécifiques;
- renommer H 8-6 le tableau des dispositions spécifique qui se nomme actuellement C 8-6;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-17 afin de corriger les dimensions minimales de lot pour l'usage « H1 – Habitation unifamiliale »;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-14 afin d'ajouter l'usage permis « P2-05-01 : Service de garderie et centre de la petite enfance » et ses dispositions spécifiques;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-25 afin de corriger la structure de bâtiment autorisée pour l'usage H1 – Habitation unifamiliale;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 10-69 afin de retirer la référence à la note 1 pour certains usages;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 10-73 afin de retirer les usages « A1-01-10 » et « A4-01-21 » ainsi que leurs dispositions spécifiques et afin d'assujettir les habitations unifamiliales aux notes particulières 2 et 3 et de retirer ces notes de la section des usages spécifiquement exclus;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone RU 10-67 afin de réviser les dimensions minimales de lot exigées pour les usages « H1 - Habitation unifamiliale » de structure isolée

et jumelée »;

- agrandir la zone H 10-16 à même une partie de la zone H 10-15 afin d'y inclure le lot 3 491 325, dans le secteur de Saint-Augustin;
- agrandir la zone H 13-1 à même une partie de la zone CO 13-12 afin d'y inclure le lot 3 810 028, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre sur un seul emplacement, les hôtels de moins de 20 unités et de plus de 20 unités comme usage complémentaire aux terrains de golf et aux terrains de golf pour exercice, dans la zone P 4-2, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, le projet de règlement numéro PU-2400 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2400 a fait l'objet d'une consultation écrite et que lors de la séance du 10 août 2020, le second projet de règlement numéro PU-2400 a été adopté, avec modifications;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2400 nous est parvenue au plus tard le 27 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2400, tel que présenté.

756-09-2020	Adoption du Règlement numéro U-2405 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- agrandir la zone C 12-57 à même une partie de la zone C 12-48, dans le secteur du Domaine-Vert Sud;- ajouter les classes d'usages C5 - Commerce récréatif intérieur et C 10 - Commerce lourd aux usages autorisés à la zone C 12-57;- permettre les projets intégrés dans la zone C 12-57;- modifier les marges avant et arrière prévues à la zone C 12-57 afin qu'elles soient de 7,5 mètres au lieu de 12,0 mètres et permettre les bâtiments de 3 étages au lieu de 2;- permettre les projets intégrés ayant une densité maximale de 35 logements/hectare dans la zone H 4-3, dans le secteur de Saint-Augustin;- permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements maximum dans la zone H 7-109;- créer la zone C 12-78 et ses dispositions spécifiques dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020, le projet de règlement numéro 2405 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2405 a fait l'objet d'une consultation écrite et que lors de la séance du 10 août 2020, le second projet de règlement numéro PU-2405 a été adopté, avec modifications;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2405 nous est parvenue au plus tard le 28 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2405, tel que présenté.

757-09-2020	Adoption du règlement numéro S-2419 relatif au contrôle intérimaire visant à interdire de nouvelles constructions dans certains secteurs et sous réserve d'exceptions. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2419 a été adopté le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 24 août 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2419, tel que présenté.

758-09-2020	Nomination au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer Stéphanie Beaupré, au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**759-09-2020 Embauche au poste de technicienne en rémunération
au Service de trésorerie. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Emily Joly, au poste de technicienne en rémunération au Service de trésorerie, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**760-09-2020 Approbation du plan d'implantation et d'intégration
architecturale numéro 2020-47, relativement à la
rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel, sis au
9515-9517, côte des Saints, sur le lot 1 847 674, dans le
secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-47 de « Normand Philippe » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel, sis au 9515-9517, côte des Saints, sur le lot 1 847 674, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 102-09-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-47 de « Normand Philippe » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel, sis au 9515-9517, côte des Saints, sur le lot 1 847 674, dans le secteur de Sainte-Scholastique, sous réserve que le revêtement du bardeau d'asphalte pour la toiture soit remplacé par de la tôle équivalente à celle du toit existant.

**761-09-2020 Approbation du plan d'implantation et d'intégration
architecturale numéro 2020-48, relativement à la
rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, sis au
14056, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 363
et 1 810 486, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-48 de « Gilbert Despartis » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, sis au 14056, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 363 et 1 810 486, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 103-09-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-48 « Gilbert Despartis » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial, sis au 14056, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 363 et 1 810 486, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

762-09-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-50, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial (Hydrotek), sis au 12300, rue de l'Avenir, sur le lot 2 455 338, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-50 de « California Hydroponique inc. (Laurent Boisjoly-Papin) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial (Hydrotek), sis au 12300, rue de l'Avenir, sur le lot 2 455 338, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 107-09-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-50 de « California Hydroponique inc. (Laurent Boisjoly-Papin) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial (Hydrotek), sis au 12300, rue de l'Avenir, sur le lot 2 455 338, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserve de l'ajout et du maintien d'arbres (2) en quinconce, en façade.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOLE DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 763-09-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

763-09-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-051, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial (Les Ailes du Palais), sis au 14046, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-51 de « Guylaine Coursol et Stéphane Blackburn » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial (Les Ailes du Palais), sis au 14046, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 109-09-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-51 de « Guylaine Coursol et Stéphane Blackburn » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment commercial (Les Ailes du Palais), sis au 14046, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOLE DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 764-09-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

764-09-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-52, relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne à plat d'un usage commercial (Les Ailes du Palais), sis au 14046, boulevard du Curé-Labelle sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-52 de « Guylaine Coursol et Stéphane Blackburn » relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne à plat d'un usage commercial (Les Ailes du Palais), sis au 14046, boulevard du Curé-Labelle sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 110-09-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-52 de « Guylaine Coursol et Stéphane Blackburn » relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne à plat d'un usage commercial (Les Ailes du Palais), sis au 14046, boulevard du Curé-Labelle sur les lots 1 691 239 et 1 691 237, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserve de l'ajout et du maintien d'un espace végétalisé autour de l'enseigne sur poteau, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, le tout devant être réalisé avant le 31 juillet 2021.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

765-09-2020 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Dominic Leduc » concernant les lots 3 923 331 et 4 122 207, en bordure du 8825, rang de la Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoit. (X6 112 103) (A-2020-018)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Ils comportent également des sols de classe 4 qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe surabondance d'eau et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La demande d'autorisation n'aura aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles. Il s'agit seulement de reconfigurer la superficie utilisée à des fins résidentielles sans perte nette de superficie agricole. Dans les faits, la superficie visée est déjà utilisée à des fins résidentielles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'utilisation du sol sur le lot visé ne changera pas et aucune nouvelle utilisation non agricole n'est prévue. Aucune conséquence n'est à prévoir sur les activités agricoles existantes ni sur leur développement que ce soit pour le lot visé ou pour les lots adjacents.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisqu'il y a déjà une résidence sur le lot visé.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit de la reconfiguration d'un terrain qui est déjà utilisé à des fins non agricole, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le terrain visé est déjà utilisé à des fins résidentielles.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet n'implique pas la perte d'aucune superficie cultivée puisque la superficie visée n'est pas présentement utilisée à des fins agricoles. De plus, une superficie équivalente à la superficie aliénée sera redonnée à l'agriculture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La superficie de la terre agricole ne sera pas diminuée par la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Toutefois, nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur puisqu'il n'implique pas l'ajout d'un nouvel usage non agricole.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Dominic Leduc », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie des lots 3 923 331 (superficie de 58,1 m²) et 4 122 207 (superficie de 58,1 m²), en bordure du 8825, rang de la Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoit, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour régulariser la position d'un garage accessoire à usage résidentiel existant sur le lot

3 923 331 en échange qu'une superficie équivalente provenant du droit acquis soit revendue à la ferme Pioui S.E.N.C.

766-09-2020	Approbation et dépôt d'un plan de gestion des débordements du secteur de Saint-Janvier. (X3 512 101 120 S17 N15124)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan de gestion des débordements du secteur de Saint-Janvier, préparé le 1^{er} septembre 2020 par Luc Leblanc, ingénieur au Service de génie.

D'autoriser le Service du génie à déposer le plan de gestion des débordements auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à faire toutes les représentations nécessaires auprès dudit ministère.

767-09-2020	Prolongation du délai de construction concernant le lot 6 352 943, situé sur la rue Joseph-Bonin, dans le secteur de Sainte-Scholastique, à « Jean-François Guindon et Marie-Pier Grandmont ». (G7 410 N15597)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a vendu à « Jean-François Guindon et Marie-Pier Grandmont » le lot 6 352 943, situé sur la rue Joseph-Bonin, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le 26 février 2020 en vertu d'un acte de vente publié sous le numéro 25 235 261, ainsi qu'aux conditions stipulées à la convention accessoire intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat et de la convention susmentionnés, l'acquéreur avait l'obligation, entre autre, de construire une résidence dans un délai de deux ans suite à la signature dudit contrat;

CONSIDÉRANT notamment l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder à « Jean-François Guindon et Marie-Pier Grandmont » un délai supplémentaire de un (1) an, soit jusqu'au 26 février 2023, pour la construction d'une résidence sur le lot 6 352 943, situé sur la rue Joseph-Bonin, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

Tous les frais afférents à la modification du contrat et notamment les frais de notaire sont à la charge de « Jean-François Guindon et Marie-Pier Grandmont ».

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de modification et les autres documents nécessaires.

768-09-2020 Participation au programme de supplément loyer dans le cadre du projet « Les Habitations de la Gare » de l'office municipal d'habitation de Mirabel. (G5 500 U4 N13820)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De participer au Programme de supplément loyer (PSL) à la hauteur de 10 % pour les cinq premières années, pour les 32 unités de logements subventionnés du projet « Les Habitations de la Gare » de l'office municipal d'habitation de Mirabel. Cette participation est conditionnelle au remboursement, en vertu de ce programme, de la Communauté Métropolitaine de Montréal.

769-09-2020 Demande au ministère des Transports du Québec concernant l'élargissement du chemin de la Côte-Nord, de la montée Sainte-Marianne à l'autoroute des Laurentides (15). (X3 600 N3713)

CONSIDÉRANT QU'en 2012, en vertu de la résolution numéro 889-11-2012, la Ville de Mirabel demandait, mais sans succès, au ministère des Transports du Québec, d'intervenir pour élargir le chemin de la Côte-Nord, de l'autoroute des Laurentides jusqu'à la montée Sainte-Marianne, et cela pour tenir compte notamment, de l'étroitesse du chemin de la Côte-Nord, lequel chemin est un des principaux chemin d'accès menant à l'autoroute pour les secteurs de Saint-Augustin, du Domaine-Vert Nord, du Domaine-Vert Sud, du Petit-Saint-Charles et de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT l'importante congestion observée (déjà en 2012) à l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de l'autoroute des Laurentides (15) qui touche les citoyens de Mirabel, de Boisbriand et de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE malgré les diverses rencontres des trois villes avec le Ministère, les villes n'ont reçu aucune nouvelle concernant le projet de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de l'autoroute des Laurentides (15) ainsi que de l'élargissement du chemin de la Côte-Nord, de l'autoroute des Laurentides (15) jusqu'à la montée Sainte-Marianne;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, depuis 2012, la population des secteurs de Saint-Augustin, du Domaine-Vert Nord, du Domaine-Vert Sud et du Petit-Saint-Charles s'est accrue;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la ville de Boisbriand accèdent également à l'autoroute 15 via le boulevard de la Grande-Allée et le chemin de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel projeté de la ville de Boisbriand, du côté nord du chemin de la Côte-Nord, entre l'autoroute 15 et le boulevard de la Grande-Allée, qui comporterait des unités de logements additionnels;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs cyclistes sur le réseau routier qui utilisent fréquemment, et de façon non sécuritaire, le chemin de la Côte-Nord pour se rendre dans divers secteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection constituée du chemin de la Côte-Nord et de l'autoroute des Laurentides (15) et le chemin de la Côte-Nord, entre la montée Sainte-Marianne et l'autoroute des Laurentides (15), ne répond plus aux besoins des automobilistes des villes de Mirabel, de Boisbriand et de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du chemin de la Côte-Nord et l'intersection n'est plus sécuritaire pour les automobilistes et les cyclistes et qu'elle ne satisfait plus au besoin en terme de circulation routière;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de pourvoir aux améliorations de son réseau routier et de s'assurer non seulement de son entretien, mais aussi de son amélioration, pour garantir une offre de service routier adéquate et adaptée à la réalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De demander, à nouveau, au ministère des Transports du Québec que soient effectués de façon urgente, aux frais du ministère, des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de l'autoroute des Laurentides (15), des travaux d'élargissement du chemin de la Côte-Nord, soit pour y prévoir 4 voies de circulation sur un tronçon dudit chemin de la Côte-Nord, entre la montée Sainte-Marianne et l'autoroute des Laurentides (15) et des travaux d'aménagement de voies cyclables sécuritaires.

De transmettre la présente résolution à Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'aux Villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse.

770-09-2020	Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la synchronisation des feux de circulation situés à l'intersection de la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 600 N3713)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les usagers de la route en provenance de la rue Charles, en direction est, vers le boulevard du Curé-Labelle, peuvent tourner à droite aux feux de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes usagers désirant poursuivre leur route sur la rue Charles, toujours en direction est, sont souvent pris en otage sur le boulevard du Curé-Labelle, sur une courte distance, ne pouvant poursuivre la route et tourner à gauche sur la rue Charles en raison d'un problème de synchronisation des feux de circulation à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est la même pour les usagers de la route circulant sur la rue Charles, en direction ouest;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec de remédier de façon urgente à cette problématique en modifiant la synchronisation des feux de circulation à l'intersection de la rue Charles (deux tronçons) et du boulevard du Curé-Labelle ou en apportant toutes autres solutions, et cela, pour assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la route.

De transmettre une copie de la présente résolution à Mme Lucie Lecours, députée de Les Plaines et à Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides

771-09-2020	Demande au Gouvernement du Québec concernant le prolongement de l'autoroute 50 jusqu'à la route 335, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 600 N3713)
--------------------	--

CONSIDÉRANT que l'autoroute 50 se termine au boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers de cette autoroute, dont les conducteurs de véhicules lourds, utilisent la route Sir-Wilfrid-Laurier, la côte Saint-Pierre, la rue Victor, la rue Charles et le rang Sainte-Marguerite pour accéder à leurs destinations;

CONSIDÉRANT QUE la côte Saint-Pierre, la rue Victor, la rue Charles et le rang Sainte-Marguerite ne sont pas conçus pour recevoir ce flot de circulation de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'il est très coûteux pour la Ville de Mirabel et ses citoyens de pourvoir aux travaux de réfection de ces chemins en assumant l'entièreté des coûts en plus de subir tous les inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel doit s'assurer de la sécurité et de la qualité de vie de ses citoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au gouvernement du Québec de pourvoir au prolongement de l'autoroute 50, jusqu'à la route 335, afin de répondre au besoin concernant la circulation de véhicules routiers, dont les véhicules lourds, dans ce secteur, et cela pour préserver la quiétude des citoyens, la sécurité des usagers de la route et d'assurer un partage équitable des coûts.

De demander aux municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, de Saint-Jérôme et de Sainte-Sophie d'appuyer la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, à Mme Lucie Lecours, députée de Les Plaines et à Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 11 septembre 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2020-08-25, 2020-08-28, 2020-09-02 et 2020-09-08 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2383 « Modifiant le règlement numéro 1539 *établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générale et spéciale relativement à la construction d'un bâtiment industriel* afin de prolonger la durée du programme et autres modalités »; (G8 400)
- d) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2396 « Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins »; (G8 400)
- e) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2398 « Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de conduite d'égout sanitaire, de réseau d'égout pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins ». (G8 400)

Affaires nouvelles.

772-09-2020 **Signature d'une entente relative au projet intégré sur les lots 2 654 470, 2 654 463 et 3 156 250, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « 9386-5053 Québec inc. (U Développement) » et tous les autres propriétaires de lots compris au projet d'entente. (X6 310 U4 N2322)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « 9386-5053 Québec inc. (U Développement) » ainsi que tous les autres propriétaires de lots compris au projet d'entente, relative au projet intégré sur les lots 2 654 470, 2 654 463 et 3 156 250, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

773-09-2020 **Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2420 modifiant le Règlement numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personne âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2420 modifiant le Règlement numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personne âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

774-09-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personne âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective. (G8 400) (U-2420)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personne âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 775-09-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

775-09-2020 Mandat au Directeur général concernant les modalités d'application de la contrepartie payable au propriétaire des lots 6 376 502 et 6 376 379 pour la nouvelle école secondaire de Mirabel, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 100 N11697 #106571)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De mandater le Directeur général pour convenir des modalités de versement de la contrepartie payable au propriétaire des lots 6 376 502 et 6 376 379 pour la nouvelle école secondaire de Mirabel, dans le secteur de Saint-Augustin.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrite et de l'assistance.

776-09-2020 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière